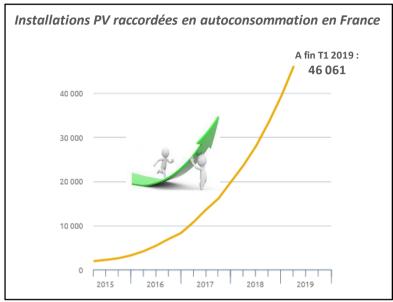


Le développement de l'autoconsommation en France

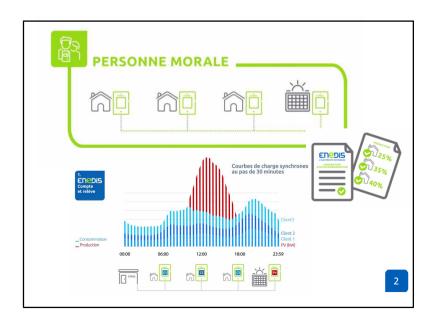
Autoconsommation Individuelle:

« Fait pour un producteur de **consommer lui-même et sur un même site** tout ou partie de l'énergie produite par son installation »



Autoconsommation Collective:

« Fourniture d'électricité effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une **personne morale** et dont les points de soutirage et d'injection sont situés an **aval d'un même poste de distribution d'électricité** »



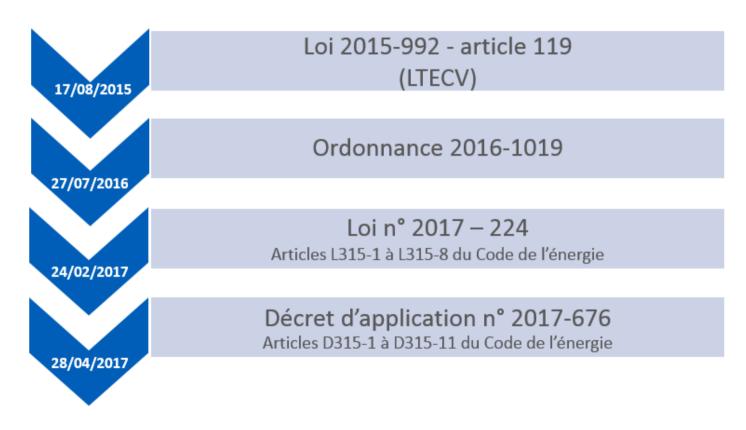


Le cadre législatif encadrant l'autoconsommation collective 🔄



L'autoconsommation dispose d'un cadre législatif

Les dates-clés



L'autoconsommation collective Où se documenter ?

Une page dédiée sur le site institutionnel d'Enedis :

https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective

- Vidéo pédagogique qui explique en 3 min les grands principes de fonctionnement de l'autoconsommation collective
- Les modalités transitoires en vigueur pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
- Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet.
 Pour le 78 : idfo-autoconsocollect@enedis.fr



Sour plus d'informations, contactez l'interlocuteur de votre département par email.

Vous trouverez son adresse en cliquant sur votre département :

Yvellines, Hautz-de-Seine, Val-d'Oise idfo-autoconsocollectr@enedis.fr

Larsque votre opération aura démarcé, nous vous adresserons chaque mois les données

oduction et de consommation.



Dispositif opérationnel d'Enedis

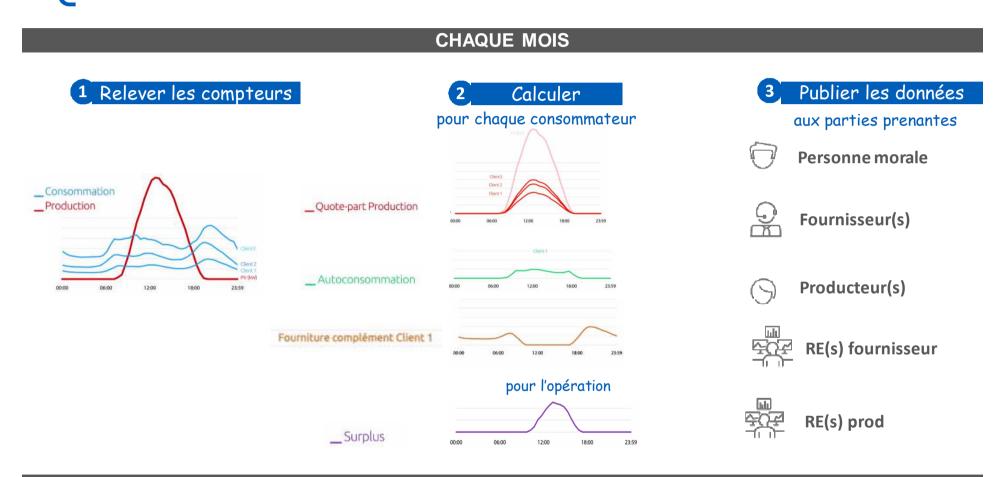


Ce dispositif s'appuie sur le réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis permettant aux clients de :

- **se voir affecté à chaque instant sa quote-part de production locale** telle que convenu avec les autres parties prenantes du projet
- être alimenté en électricité, même en absence de production
- valoriser le surplus de production non consommé
- profiter d'une alimentation en électricité de qualité, stable en tension et fréquence
- disposer de données fiables, sûres, certifiées par Enedis
- **garder la liberté** de choisir son fournisseur d'électricité de complément



Le rôle d'Enedis après la mise en service d'une opération d'autoconsommation collective



PONCTUELLEMENT

Modification du périmètre

- Entrée de participant
- Sortie de participant

Modification des coefficients

- du type : statique, par défaut , dynamique
- des valeurs de coefficients

Enedis facilite la mise en œuvre de l'autoconsommation collective

Enedis s'engage à accompagner les porteurs de projets, depuis l'analyse de la demande jusqu'à la mise en service de l'opération.



Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet

Pose anticipée des compteurs communicants si la zone n'est pas encore déployée





Pas de règles de raccordement spécifiques

Vérification des prérequis techniques (périmètre, communication...)







Un dispositif contractuel souple : signature d'une convention, entrée/sortie de participants, modification des coefficients de répartition

Un suivi continu des opérations en service

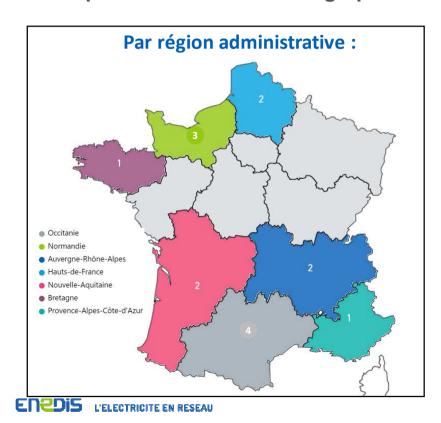




L'autoconsommation collective Où en sommes-nous aujourd'hui?

A fin mai:

- 15 opérations en service (+5 sur les 3 derniers mois) qui représentent :
 - o **153 consommateurs C5** (avec Puissance Souscrite ≤ 36 kVA)
 - o 6 consommateurs C4 (avec Puissance Souscrite > 36 kVA)
 - o 17 producteurs (10 P4 surplus, 5 P4 injection totale, 2 P3)
- 7 opérations avec démarrage probable sous 3 mois (172 conso + 19 prod)

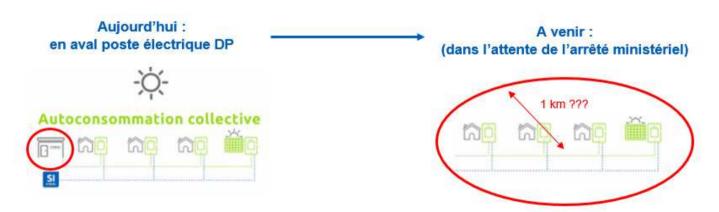




L'autoconsommation collective Quelle perspective ?

Une évolution du cadre législatif qui élargit le périmètre (Loi PACTE adoptée le 11/04/2019)

- I \dot{A} titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, le chapitre V du titre I er du livre III du code de l'énergie est ainsi modifié :
- À la fin de la première phrase de l'article L. 315-2, les mots : « en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension » sont remplacés par les mots : « sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie » ;
- À la fin de l'article L. 315-3, les mots : « , lorsque la puissance installée de l'installation de production qui les alimente est inférieure à 100 kilowatts » sont supprimés.
- II Avant le 31 décembre 2023, le ministère chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie dressent un bilan de l'expérimentation. »



Il est fort probable que cette évolution, très attendue par les acteurs, favorise le développement des opérations d'autoconsommation collective et de grande taille

L'autoconsommation collective Quelle tarification ?

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) est en charge de définir les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). L'autoconsommation a fait l'objet d'une délibération spécifique de la CRE le 7 juin 2018, avec date d'effet au 1^{er} août 2018.

Majoration de la composante de gestion : Pour un client C5 (≤ 36 kVA), une majoration d'environ 3,5 €/an

Composante de soutirage :

La CRE a décidé d'introduire une nouvelle formule tarifaire, **optionnelle**, pour les utilisateurs raccordés au réseau basse tension participant à une opération d'autoconsommation collective. Un consommateur participant pourra décider de rester à la formule TURPE « standard » ou bien de passer à la nouvelle formule tarifaire.

Sur la part variable de la nouvelle formule tarifaire :

- Le prix pour la part « autoproduite » est moins élevé que le prix en TURPE « standard »
- Le prix pour la part « alloproduite » est majoritairement plus élevé que le prix en TURPE « Standard »

Estimation de la CRE (extrait de sa délibération - p.9) :

Les grilles proposées devraient *a priori* engendrer des baisses de factures pour la plupart des projets. Ainsi la CRE estime qu'environ 89% de projets auraient intérêt à souscrire cette option tarifaire et verraient leur composante de soutirage diminuer. Pour ces projets, la baisse moyenne de la composante de soutirage devrait avoisiner les 13,3%.



